

Aide aux derniers commerces multi-services et TPE

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Ce dispositif, mobilisable tout au long de la vie des entreprises concernées, a vocation à créer ou maintenir une activité de type multi-services répondant aux besoins de la population des communes dépourvues de commerces et services du quotidien.

Il a pour objectifs :

- d'apporter des solutions aux communes et quartiers qui n'ont pas accès à des commerces de proximité,
- d'aider les entrepreneurs qui veulent s'installer dans les communes sans commerce de proximité,
- de dynamiser les territoires les plus fragiles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux commerces exerçant une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...).

— Critères d'éligibilité

- être une TPE < 10 Equivalent Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€, implantée en secteur rural, exerçant une activité de type multiservices ou multi-activités,
- être un commerce ou une activité de service :
 - localisé en Nouvelle-Aquitaine,
 - de type multiservice,
 - sur un territoire dépourvu de commerces et services du quotidien.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à :

- l'achat de mobilier,
- l'aménagement d'un véhicule de tournée,
- l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification.

Le seuil des dépenses éligibles est de 4 000 € HT minimum.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier à la Région seront éligibles.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas retenues :

- les investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...),
- les dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans [la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique](#),
- les dépenses de fournitures et de petits équipements,
- les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région,
- les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 4 000 € HT.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La région fixe un taux d'intervention maximum de 50%.

L'aide régionale est plafonnée à 15 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le ou la dirigeant.e d'entreprise dépose un dossier de demande de financement à la Région, accompagné des différentes pièces nécessaires dont les devis correspondant aux investissements programmés.

Les documents utiles peuvent être demandés auprès de la Direction de l'Économie Territoriale.

Contacts Région Nouvelle-Aquitaine :

- ecoterr.limoges@nouvelle-aquitaine.fr (pour les départements 19-23-24-47-87),
- ecoterr.poitiers@nouvelle-aquitaine.fr (pour les départements 16-17-79-86),
- ecoterr.bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr (pour les départements 33-40-64).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00